

## MAIRIE DE LEVENS

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**JEUDI 16 JUIN 2022**

*Séance du 16 juin 2022.*

L'an deux mil vingt-deux, le seize juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. Thierry MIEZE, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, M. Jean-Claude GHIRAN, Mme Monique DEGRANDI, M. Jean-Louis MORENA, M. Michel BOURGOGNE, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, Mme Jeanne PLANEL, M. Didier GIORDAN, Mme Aline BAILLOT, Mme Maïmouna BONNEFOND, M. Eric BERNIGAUD, Mme Sonia MARTIN CASANOVA, M. Gilles MAIGNANT, M. Eric GIRARD, M. Yan VERAN.

Étaient représentés : Mme Michèle CASTELLS a donné pouvoir à M. Antoine VERAN,  
M. François Dominique SEINCE a donné pouvoir à M. Jean-Louis MORENA,  
Mme Danièle TACCONI a donné pouvoir à Mme Ghislaine BICINI,  
Mme Claude MENEVAUT a donné pouvoir à Mme Maïmouna BONNEFOND,  
Mme Suzanne URRUTY a donné pouvoir à Mme Monique DEGRANDI,  
M. Régis GUILLAUME a donné pouvoir à M. Thierry MIEZE,  
M. Nicolas BRAQUET a donné pouvoir à M. Didier GIORDAN,  
Mme Sophie LALOUM a donné pouvoir à M. Yan VERAN.

Mme Ghislaine BICINI est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 19 / votants : 27

**Ouverture de la séance à 19 h 00.**

→ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2022 à l'unanimité.

→ Compte rendu des actions réalisées dans le cadre des pouvoirs délégués au Maire :

## **POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - ART. L.2122-22 CGCT**

Conseil municipal du 16 juin 2022

<b>POUVOIRS DELEGUES</b>	<b>DOSSIER TRAITE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>1 - Arrêter / modifier l'affectation des propriétés communales</b>		
<b>2 - Fixer droits de voirie / tarifs</b>		
<b>3 - Souscription emprunts</b>		
<b>4 - Marchés de travaux, fournitures, services sans formalités préalables</b>	<i>Etat des dépenses Service Finances</i>	
<b>5 - Révision / louage de choses pour une durée de 12 ans max.</b>	<p><u>REVISIONS DES LOYERS</u> Révision habituelle en fonction des indices.</p> <p><u>Locations Renouvellement :</u></p> <p><u>Locations nouvelles :</u> Mme SENERET I. (maison Bailet) au 1<sup>er</sup> juin</p> <p>Convention jardins partagées avec AUJA sur les terrains du socle du village-la Gumba (4 200 m<sup>2</sup>) signée le 24 mai 2022 pour une durée de 3 ans Redevance de 200 €/an, actualisée en 2023 le temps des aménagements à réaliser par l'association.</p>	<p><u>ATELIER QUERCUS</u></p> <p><u>Résiliations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Résiliation appartement T2 au village M. LEWANDOWSKI décès</li> <li>- Avis de préavis pour ODASSO Odile (Résidences Saint Vincent)</li> </ul>
<b>6 - Contrats assurance</b>		
<b>7 - Création régies</b>		
<b>8 - Délivrance / reprise des concessions dans les cimetières.</b>	<p><b>Concession à perpétuité :</b></p> <p><b>Case décennale :</b></p> <p><b>Casier Columbarium décennale :</b></p>	<p>N°48 GAZZANO Patricia néant N°41 BARON Yvonne N°14 INNOCENTI Marc</p>

9 - Acceptation dons, legs non grevés.		
10 - Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.		
11 - Fixer rémunérations / frais / honoraires avocats, avoués ...	Etat disponible service finances	
12 - Fixer montant offres expropriations.		
13 - Création de classes		
14 - Fixer reprises alignement		
15 - Droit de préemption		
16 - Ester en justice	<u>Recours Commune c/RAZAKAMANDRAIBE:</u> 1) Impayés de loyers – obligation de verser le paiement des loyers	Expulsion prononcée par le TGI
17 - Régler les conséquences dommageables des accidents		
18 - Avis commune sur opérations menées par l'établissement public foncier local		
19 – ZAC + PVR		
20 - Lignes de trésorerie		
21 – Droit de priorité Urbanisme		

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de créer les postes nécessaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions suivantes :

- Fonctionnement de la piscine municipale : agents de caisse, agents d'entretien des vestiaires, agents d'entretien des bassins, maîtres-nageurs et surveillants de baignade,
- Animation au centre de loisirs.

Il est proposé à l'assemblée :

Pour le fonctionnement de la piscine municipale :

- la création de 2 postes non permanents d'adjoint administratif à temps complet pour la période du 27 juin 2022 au 28 aout 2022 afin d'assurer la tenue de la caisse. La rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint administratif.
- la création de 2 postes non permanents d'adjoint technique à temps complet pour la période du 27 juin 2022 au 28 aout 2022 afin d'assurer l'entretien des vestiaires. La période sera répartie entre différents agents par contrat de 2 à 3 semaines. La rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique.
- la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (17h30) pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 30 septembre 2022 afin d'assurer la mise en eau, le fonctionnement, l'entretien et la fermeture de la piscine. La rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique.
- la création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet pour la période du 27 juin 2022 au 28 aout 2022 afin d'assurer l'entretien des bassins. La période sera répartie entre différents agents par contrat de 2 à 3 semaines. La rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique.
- la création de 2 postes non permanents à temps complet pour la période du 27 juin 2022 au 28 aout 2022 au grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour assurer les fonctions de surveillant de piscine. Les agents devront être en possession du BNSSA. La rémunération sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives.
- la création d'un emploi non permanent à temps complet pour la période du 27 juin 2022 au 28 aout 2022 au grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour assurer les fonctions de chef de bassin. L'agent devra d'être en possession du BEPEJSAAN ou

diplôme similaire. La rémunération sera calculée sur la base du 3<sup>e</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives.

Pour le fonctionnement du centre de loisirs :

- la création de 15 postes non permanents d'adjoint d'animation dont le temps de travail et la durée du contrat sera fonction des besoins du service notamment des inscriptions aux centre de loisirs pour la période du 8 juillet 2022 au 21 aout 2022. La période sera répartie entre différents agents. La rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint d'animation.

Il est précisé qu'un contrat sera établi pour chaque agent détaillant les fonctions, la période d'embauche, le temps de travail et la rémunération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents contractuels saisonniers nécessaires au fonctionnement des services susmentionnés, et à signer tous les documents relatifs.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

## **Dossier n° 2– Présenté par M. le Maire**

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

**Vu** la délibération n°6 du 31 mars 2022 relative à la signature de la convention de développement de la lecture publique entre le département et les collectivités partenaires du réseau départemental ;

La commune de Levens a créé une nouvelle médiathèque au Foyer rural qui nécessite l'acquisition de mobilier et matériel professionnel ainsi que de matériel informatique et numérique dans le cadre du développement et de la modernisation de la lecture publique sur la commune.

De plus, une opération de désherbage devra être mise en place, sous contrôle de la médiathèque départementale, suivie de l'acquisition d'un nouveau fond.

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique.

Pour ce faire, le Département des Alpes-Maritimes peut accorder des subventions dans le cadre du dispositif départemental en faveur de la lecture publique, auquel nous avons adhéré par convention. Ces subventions sont possibles qu'une fois par opération et pour la durée de la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du département des Alpes Maritimes les subventions suivantes :
  - Acquisition de mobilier ou de matériel professionnel : 50% HT du budget d'acquisition avec un montant plafond de 5000 € - Montant sollicité : 5 000 € ;
  - Acquisition ou remplacement de matériel informatique et numérique : 50% HT du budget d'acquisition avec un montant plafond de 3000 € - Montant sollicité 3 000€ ;
  - Enrichissement du fonds documentaire, conditionné à une opération de désherbage : 50 % du budget d'acquisitions inscrit au budget primitif de la collectivité avec un plafond de 2000 €HT – Montant sollicité 2 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs ;
- De prévoir au budget de l'exercice en cours, les sommes nécessaires.

### **Dossier n° 3– Présenté par Mme Monique BICINI**

#### **FONCTIONNEMENT ET PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A L'ACCUEIL DES ENFANTS DU HAMEAU DE PLAN DU VAR PAR LA COMMUNE DE BONSON – FIXATION DES TARIFS ET CONVENTION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-8 et R.212-21 ;

**Vu** la délibération n°9 du 22 février 2022 du Conseil Municipal de Levens, décidant de la fermeture de l'école du hameau de Plan du Var ;

Suite à la décision de fermer l'école du hameau de Plan du Var, les communes de Levens et de Bonson se sont entendues pour permettre aux enfants de l'école du Plan du Var d'intégrer l'école des Amandiers de Bonson à la rentrée 2022-2023.

Les enfants du hameau de Plan du Var bénéficieront de tous les services dont les enfants de Bonson bénéficient (tarification communale, accès au centre de loisirs...). Il est dès lors nécessaire d'établir, la répartition des dépenses de fonctionnement. Celle-ci se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il est décidé d'établir le coût annuel par élève :

- en maternelle : 1500 euros,
- en élémentaire : 900 euros.

Les communes de Bonson et de Levens ont fait le choix de mettre en place une convention, ci-annexée à la présente délibération, intitulée « Convention de fonctionnement et participation financière relative à l'accueil des enfants du hameau de Plan du Var par la commune de Bonson » définissant les modalités d'accueil des enfants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer le montant de la participation de la commune de Levens à 1500 euros pour un enfant scolarisé en maternelle et à 900 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée à la présente délibération et tout document afférent.

---

## **Convention de fonctionnement et de participation financière relative à l'accueil des enfants du hameau de Plan du Var par la commune de Bonson**

Entre la commune de Bonson, représentée par Monsieur Jean Claude MARTIN, Maire de Bonson, ci-après, nommée commune d'accueil, dûment autorisé par délibération n°x du xx

Et

Entre la commune de Levens représentée par Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, ci-après dénommée commune de résidence, dûment autorisé par délibération n°x du xx

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-8 et R.212-21 ;

**Vu** la délibération n°9 du 22 février 2022 du Conseil Municipal de Levens, portant fermeture de l'école du hameau de Plan du Var ;

**Considérant** qu'un ou plusieurs hameaux dépendant d'une commune peuvent être rattachés à l'école d'une commune voisine et que cette mesure est prise par délibération des conseils municipaux des communes intéressées ;

**Considérant** que l'école de Bonson a la capacité d'accueillir les enfants du hameau de Plan du Var permettant ainsi de maintenir ouverte les 3 classes de l'école « Les Amandiers » ;

**Considérant** que les communes ont la possibilité de créer une entente pour les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions ;

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement des charges des dépenses de fonctionnement de la commune de Bonson par la commune de Levens concernant :

- les temps scolaires au sein de l'école « Les Amandiers » de Bonson
- les temps périscolaires (garderies, temps de midi, et mercredis)
- les temps extrascolaires (petites et grandes vacances)
- le transport scolaire

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE BONSON**

La commune d'accueil s'engage à faire bénéficier aux enfants du hameau de Plan du Var, tous les services dont les enfants de Bonson bénéficient notamment la restauration scolaire, l'accueil périscolaire (garderies, temps de midi et mercredis), l'accueil extrascolaire et le transport scolaire.

La commune d'accueil s'engage à appliquer une tarification communale identique aux familles de Bonson et de Levens.

La commune de Bonson s'engage à maintenir ces différents services durant toute la durée de la convention et à respecter toutes les normes en vigueur relatives à l'accueil de mineurs et à la restauration. Elle assure les aspects administratifs liés aux procédures de déclarations à la CAF et tous organismes.

La commune d'accueil s'engage à adresser chaque semestre, à la commune de résidence la liste des élèves accueillis. Cette liste devra obligatoirement faire mention pour chaque enfant de ses nom et prénom, adresse ainsi que de sa classe au titre de chaque année scolaire.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE LEVENS**

La commune de Levens s'engage à contribuer aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil selon les conditions précisées dans l'article 4 de la présente convention.

La commune de résidence s'engage à limiter les dérogations scolaires pour les enfants du hameau de Plan du Var aux situations particulières.

## **ARTICLE 4 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT FORFAITAIRE**

La contribution forfaitaire due par la commune de résidence à la commune d'accueil tient compte, des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ainsi que du reste à charge pour les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire.

La contribution forfaitaire par élève et par année scolaire est fixée, d'un commun accord, à un montant de **1500 euros** pour un élève en maternelle et de **900 euros** pour un élève en élémentaire. Ces montants intègrent le coût de tous les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire et transport).

La commune de résidence verse à la commune d'accueil le montant de la contribution forfaitaire annuelle en un règlement qui intervient à la fin de l'année scolaire, établie sur la liste nominative des élèves scolarisés adressée tel que prévu à l'article 2 de la présente convention.

La commune d'accueil conserve la prise en charge des dépenses relevant de l'investissement.



Les familles de Levens seront directement facturées par la commune d'accueil des prestations relatives à la restauration scolaire, à l'ALSH péri et extrascolaire au même titre que celles de Bonson.

#### **ARTICLE 5 : TRANSPORT SCOLAIRE**

Le transport scolaire est sous l'organisation de la commune de Bonson, les enfants du hameau de Plan du Var bénéficieront du transport scolaire dans les mêmes conditions que ceux de Bonson.

Dès l'instant où des élèves de maternelle sont transportés, il y a nécessité d'un accompagnateur qui sera prévu par la commune d'accueil.

#### **ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la rentrée de l'année scolaire 2022-2023. Elle pourra recevoir toute modification ou amendement nécessaire sur accord entre les deux communes.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable. Si l'une des deux parties ne souhaite plus renouveler la convention, elle devra en informer le co-contractant avant le 30 janvier de l'année suivant le démarrage ou le renouvellement de ladite convention.

#### **ARTICLE 7 : LITIGE**

Tout recours contre la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

\*\*\*

Fait à Bonson, le

Le Maire de Levens

Antoine VERAN

Le Maire de Bonson

Jean-Claude MARTIN

#### **Dossier n° 4 – Présenté par M. le Maire**

### **CREATION DE L'AGENCE D'URBANISME AZUREENNE - ADHESION DE LA COMMUNE DE LEVENS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,  
**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L.132-6, relatif aux agences d'urbanisme,  
**Vu** la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat (NOR : ETL1509571N),

**Vu** la délibération n° 0.4 du Conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur du 21 octobre 2021, approuvant l'engagement de la procédure de création d'une agence d'urbanisme, **Vu** la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur du 3 février 2022, approuvant le projet des statuts de l'Agence d'Urbanisme Azuréeenne, décidant que la Métropole Nice Côte d'Azur sera adhérente de l'association en qualité de membre de droit et désignant les représentants de la Métropole au sein de l'Agence d'urbanisme,

**Considérant** les profonds changements sociétaux, urbains et environnementaux en cours et que cette évolution des contextes, des besoins et des problématiques, invite à renforcer l'observation et la veille, l'ajustement des méthodes d'aménagement et d'anticipation, à mieux identifier les enjeux et les priorités d'action et enfin, à compléter les outils au service des politiques publiques, notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement,

**Considérant** la volonté de poursuivre l'inscription du territoire dans un urbanisme porteur d'une haute qualité de vie, qui soit adapté à ses caractéristiques géographiques, sociales, environnementales, paysagères et économiques,

**Considérant** l'utilité de développer l'observation territoriale afin de renforcer le suivi qualitatif des évolutions urbaines sur les différents champs liés à la préservation et à l'aménagement du territoire,

**Considérant** l'utilité de renforcer les démarches partenariales et les coopérations autour d'enjeux partagés d'environnement, de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche, de déplacements et plus généralement d'aménagement,

**Considérant** la volonté de conforter l'accompagnement des projets communaux et métropolitains, en développant de nouvelles formes de concertation,

**Considérant**, en conséquence, la nécessité de doter le territoire métropolitain, d'une structure partenariale d'ingénierie et d'urbanisme, adaptée aux enjeux et aux besoins, construite avec les acteurs de territoire et dans le respect des spécificités locales,

**Considérant** que le code de l'urbanisme prévoit pour les collectivités la possibilité de se doter d'une Agence d'urbanisme, structure d'ingénierie d'intérêt public, répondant aux besoins énoncés et susceptible d'associer l'ensemble des partenaires de l'aménagement intervenant sur leur territoire,

**Considérant** qu'il existe en France, une cinquantaine d'Agences d'urbanisme publiques, agréées par l'Etat, et qui sont regroupées au sein de la Fédération Nationale des Agences d'urbanisme (FNAU),

**Considérant** que la structure associative, type loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, constitue le cadre général des agences d'urbanisme publiques existantes,

**Considérant** que les principes de partenariat, de mutualisation, de cohésion territoriale, d'approche pluridisciplinaire multi-acteurs/multi-échelles et d'intérêt général baseront la démarche ainsi initiée,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt pour la Métropole et les communes de se doter d'une Agence d'urbanisme, agréée par l'Etat,

**Considérant** que cette structure aura vocation à observer le territoire dans la durée, à éclairer les décideurs publics locaux, à bâtir des stratégies territoriales partagées et à apporter à ses membres les conseils et l'assistance dont ils ont besoin,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'adhérer, au moment de sa création, à l'Agence d'Urbanisme Azuréeenne, outil d'ingénierie d'intérêt public sous le régime associatif, loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

- D'autoriser le maire ou son représentant à participer à l'assemblée constitutive de l'Agence d'Urbanisme Azuréenne, lorsque celle-ci sera convoquée et à siéger ensuite au sein de ses instances associatives,
- Que les projets de statuts de l'Agence d'Urbanisme Azuréenne, une fois finalisés avec partenaires, seront présentés au Conseil municipal en vue de leur approbation,
- De charger Monsieur le Maire et les représentants de la commune de conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Dossier n° 5 – Présenté par M. le Maire**

## **ADHESION DE LA COMMUNE DE LEVENS AU GROUPEMENT DE COMMANDES « APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE ET PRESTATIONS ANNEXES » INITIE PAR LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR**

### **AUTORISATION DONNE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

**Vu** la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34, L. 2122-21 et L1414-3-II,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25, 27 et 78,

**Vu** le code de l'énergie, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et L. 332-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**Vu** la convention constitutive d'un groupement de commande « approvisionnement en énergie et prestations annexes » en vigueur depuis le 04 septembre 2017,

**Vu** le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 17 février 2017,

**CONSIDERANT** que la Commune de Levens a des besoins en matière d'approvisionnement en énergie et prestations annexes (optimisation et efficacité énergétique),

**CONSIDERANT** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**CONSIDERANT** de ces faits qu'un groupement de commandes, initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, est créé depuis 2017, pour une durée illimitée, afin de répondre aux besoins de ses membres en matière d'achat d'énergie et services annexes,

**CONSIDERANT** que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Levens au regard de ses besoins propres,

**CONSIDERANT** que le Code de la commande publique interdit désormais les marchés sans maximum suite à l'arrêt Simonsen & Weel A/S rendue par la Cour de justice de l'Union européenne le 17 juin 2021,

**CONSIDERANT** que c'est dans ce contexte que le décret 23 août 2021 tire les conséquences de cette décision en imposant aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre,

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1er janvier 2022, l'article R. 2162-4 du code de la commande publique est modifié comme suit :

« *Les accords-cadres peuvent être conclus :*

*1° Soit avec un minimum et un maximum en valeur ou en quantité ;*

*2° Soit avec seulement un maximum en valeur ou en quantité. »*

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 31 du décret n° 2021-1111 du 23 août 2021, ces dispositions s'appliquent aux marchés pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2022.

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de faire un avenant à la convention de groupement de commande initiale conclue sans maximum avec tous les membres pour intégrer ce dispositif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes en matière d'achat d'énergie et services annexes, joint en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes**

### **Approvisionnement en énergie et prestations annexes**

La **Métropole Nice Côte d'Azur**, dont le siège est sis 5 rue de l'Hôtel de Ville - 06364 NICE cedex 4 - représentée par son président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération n° 5 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020, ou son représentant,

**D'une part,**

Et

La **commune d'Aspremont**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Bairols**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Beaulieu-sur-Mer**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Belvédère**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Cagnes-sur-Mer**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Cap d'Ail**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Carros**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Castagniers**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Chateauneuf-Villevieille**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Clans**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Colomars**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Drap**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune d'Eze**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Falicon**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Gattières**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Gillette**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune d'Iionse**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune d'Isola**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de La Bollène Vésubie**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de La Gaude**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de La Roquette-sur-Var**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de La Tour-sur-Tinée**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de La Trinité**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Lantosque**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Le Broc**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Levens**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Marie**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Nice**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Roubion**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Roure**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Saint-André-de-La-Roche**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Saint-Blaise**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Saint-Dalmas-Le-Selvage**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Saint-Etienne-de-Tinée**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Saint-Jean Cap Ferrat**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Saint-Jeannet**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Saint-Laurent-du-Var**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Saint-Martin-du-Var**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Saint-Martin-Vésubie**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Saint-Sauveur-sur-Tinée**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Tourrette-Levens**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune d'Utelle**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Valdeblore**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Venanson**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Vence**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

La **commune de Villefranche-sur-Mer**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., ou son représentant,

Le **Centre Communal d'Action Sociale de Nice**, représenté par son président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil d'Administration du ....., ou son représentant,

Le **Centre Communal d'Action Sociale de Cagnes-sur-Mer**, représenté par son président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil d'Administration du ....., ou son représentant,

Le **Musée National du Sport**, représenté par sa directrice générale, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil d'Administration du ....., ou son représentant,

L'**Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat**, représenté par son directeur général en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Bureau du ....., ou son représentant,

L'**Office du Tourisme et des Congrès de Nice**, représenté par son directeur général en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Comité de Direction du ....., ou son représentant,

La **Régie Culturelle de Vence**, représentée par son président, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil d'Administration du ....., ou son représentant,

La **Régie Eau d'Azur**, représentée par son directeur, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil d'Administration du ....., ou son représentant,

La **Régie Lignes d'Azur**, représentée par son directeur, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil d'Administration du ....., ou son représentant,

La **Régie Parcs Azur**, représentée par son directeur, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du ....., ou son représentant,

Le **Syndicat Intercommunal de Montaleigne**, représenté par sa présidente en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil Syndical du ....., ou son représentant,

La **Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs)**, représentée par son mandataire Ad'hoc et/ou par son président, dûment habilités en vertu du procès verbal ..... du Conseil d'Administration du....., ou son représentant,

La **Société d'Economie Mixte des Cimes du Mercantour**, représentée par son président, dûment habilité en vertu du procès verbal de délibérations du Conseil d'Administration en date du 28 juin 201, ou son représentant,

Le **Syndicat Mixte de la Station de Roubion**, représenté par son président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération n° 05-2017 du Conseil Syndical du 13 avril 2017, ou son représentant,

Le **Centre Communal d'Action Sociale de Vence**, représenté par son président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération n° ..... du Conseil d'Administration du ..... ou son représentant,

La **Société d'Economie Mixte de Vence**, représentée par son président, dûment habilité en vertu de la délibération n° ..... du Conseil d'Administration en date du ....., ou son représentant,

Le **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Vence**, représenté par son président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération n° ..... du Conseil Syndical du ....., ou son représentant,

Ci-après désignés « **les membres du groupement** »

**D'autre part,**

### **Préambule**

Les parties se sont rapprochées pour convenir dans une convention de la création d'un groupement de commandes et définir les modalités de fonctionnement de ce dernier dans le respect des dispositions du Code de la commande publique (décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018)

Cette convention doit faire l'objet d'un avenant pour le motif suivant :

Le Code de la commande publique interdit désormais les marchés sans maximum suite à l'arrêt *Simonsen & Weel A/S* rendue par la Cour de justice de l'Union européenne le 17 juin 2021.

C'est dans ce contexte que le décret 23 août 2021 tire les conséquences de cette décision en imposant aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre.

Ainsi, le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum et modifie l'article R. 2162-4 du code de la commande publique comme suit :

*« Les accords-cadres peuvent être conclus :*

*1° Soit avec un minimum et un maximum en valeur ou en quantité ;*

*2° Soit avec seulement un maximum en valeur ou en quantité. »*

Enfin, conformément à l'article 31 du décret n° 2021-1111 du 23 août 2021, ces dispositions s'appliquent aux marchés pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2022.

Il convient donc de faire un avenant à la convention de groupement de commande initiale conclue sans maximum avec tous les membres pour intégrer ce dispositif.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

L'avenant a pour objet de modifier la convention de groupement de commandes conclue le 4 septembre 2017, selon les modalités déterminées en l'article 2 du présent document.

## **ARTICLE 2 – MODIFICATIONS EFFECTUEES**

### **2.1 Modification de l'Article 12 : Exécution et paiement**



La mention : « Les contrats publics envisagés dans ce groupement de commandes sont à ce jour sans montant minimum ni montant maximum. »

Est remplacé par

« Les contrats publics envisagés dans ce groupement de commandes sont à ce jour avec montant maximum. »

## **2.2 Modification de l'Article 13 : Modifications de la convention**

Le texte d'origine :

« Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes ou les décisions de la personne compétente des membres du groupement approuvant ces modifications sont notifiées au Coordonnateur.

Ce dernier est en charge de la conservation de l'ensemble des actes modifiant le groupement de commandes.

Le Coordonnateur sera en charge d'en informer les autres membres.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications et fera l'objet d'un avenant à la convention, notifié par le Coordonnateur aux autres membres du groupement.»

Est remplacée par :

« Les modifications règlementaires s'imposeront de plein droit et ne feront pas l'objet d'un avenant.

Le Coordonnateur sera en charge d'en informer les membres, sans qu'il ne soit nécessaire de les reprendre par un avenant spécifique.

Toute autre modification (hors cadre règlementaire) de la présente convention devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes ou les décisions de la personne compétente des membres du groupement approuvant ces modifications seront notifiées au Coordonnateur.

Les modifications ne prendront effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications au moyen d'un avenant à la convention, notifié par le Coordonnateur aux autres membres du groupement. »

## **ARTICLE 3 – DIVERS**

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées et acceptées par les membres du groupement.

### **Dossier n° 6 – Présenté par M. le Maire**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Considérant** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

**Considérant** les besoins des services de la commune de Levens,

**Considérant** l'avis favorable, du comité technique du 1<sup>er</sup> avril 2022 placé auprès du centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour la fermeture de deux postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe suite à mutation et réussite au concours,

**Considérant** la fin du détachement de M. Marc Giraud sur le poste de garde champêtre et la nécessité de le remplacer par un agent du même grade ou d'un grade inférieur,

**Considérant** la fermeture de l'école de Plan du Var,

**Considérant** le départ de Monsieur Loris Karman, agent en emploi aidé nécessitant d'être remplacé,

**Considérant** la hausse de la fréquentation aux accueils péri et extrascolaire nécessitant une augmentation d'agents d'animation,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

M. le Maire expose la nécessité, pour les besoins d'un bon fonctionnement des services, de modifier le tableau des effectifs ainsi qui suit :

**Fermeture des postes suivants :**

- deux postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Ouverture des postes suivants :**

- un poste d'adjoint administratif à temps complet pour le service administratif,
- un poste de garde champêtre chef à temps complet pour le service de police,
- un poste d'agent d'animation à temps non complet (22h par semaine) pour le service des écoles,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (18h par semaine) pour la mairie annexe de Plan du Var et l'entretien de locaux divers,

M. le Maire précise qu'il y aura lors d'un prochain conseil la fermeture des postes correspondant après retour de l'avis du Comité Technique.

M. le Maire propose d'établir le tableau des effectifs ainsi qui suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE										
Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Service	Fonction / Missions	Poste occupé		Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
					Statut	Temps de travail				
Emploi fonctionnel DGS	A	35h00	Administratif	DGS	Titulaire	100%	1	0	1	0
Attaché principal	A	35h00	Administratif	DGS	Titulaire	100%	1	0	1	0
Attaché	A	35h00	Administratif	DGA Rh / enfance et jeunesse	Titulaire	100%	1	0	1	0
Rédacteur principal 1ere classe	B	35h00	Administratif	Responsable service urbanisme	Titulaire	100%	1	0	1	0
Rédacteur	B	35h00	Administratif	Responsable comptabilité	Titulaire	100%	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35h00	Administratif	Agent service urbanisme	Titulaire	100%	6	1	6	0
		35h00	Administratif	Responsable CCAS	Titulaire	100%				
		35h00	Administratif	Comptabilité / protocole	Titulaire	100%				
		35h00	Administratif	Agent manifestation / technique	Titulaire	100%				
		35h00	Administratif	Agent accueil	Titulaire	100%				
		28h00	Administratif	Responsable accueil/etat civil	Titulaire	100%				
Adjoint administratif	C	35h00	Administratif	Agent régie cantine / animateur	Titulaire	100%	4	2	3	1
		35h00	Administratif	Agent administratif	Non pourvu	100%				
		20h	Administratif	Agent du Portal	Titulaire	100%				
		20h	Administratif	Agent régie ALSH	Contractuel	100%				
<b>sous total</b>							<b>15</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	<b>1</b>

FILIERE POLICE										
Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Service	Fonction / Missions	Poste occupé		Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
					Statut	Temps de travail				
Brigadier-chef principal	C	35h00	Police	Policier municipal	Titulaire	100%	1	0	1	0
Garde champêtre chef principal	C	35h00	Police	Garde Champêtre	Non pourvu	100%	1	0	0	1
Garde champêtre chef	C	35h00	Police	Garde Champêtre	Non pourvu	100%	1	0	0	1
<b>sous total</b>							<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

**FILIERE TECHNIQUE**

Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Service	Fonction / Missions	Poste occupé		Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
					Statut	Temps de travail				
Technicien principal de 1ere classe	B	35h00	Administratif	Directeur des services techniques	Titulaire	100%	1	0	1	0
Adjoint technique principal 2eme classe	C	35h00	Ecoles	Responsable cantine / entretien	Titulaire	100%	5	0	5	0
		35h00	Technique	Agent services techniques	Titulaire	100%				
		35h00	Ecoles	Agent d'entretien et animation	Titulaire	100%				
		35h00	Technique	Agent services techniques	Titulaire	100%				
		35h00	Ecoles	Agent d'entretien et animation	Titulaire	100%				
Adjoint technique	C	35h00	Technique	Agent services techniques	Titulaire	100%	20	5	19	1
		17h30	Technique	Agent services techniques	Titulaire	100%				
		35h00	Ecoles	Agent restauration scolaire/entretien	Contractuel	100%				
		35h00	Technique	Agent services techniques	Contractuel	100%				
		35h00	Technique	Agent services techniques	Contractuel	100%				
		35h00	Technique	Agent services techniques	Titulaire	100%				
		35h00	Technique	Agent services techniques	Titulaire	100%				
		35h00	Technique	Responsable Services techniques	Contractuel	100%				
		35h00	Technique	Agent services techniques	Titulaire	100%				
		35h00	Ecoles	Agent entretien	Titulaire	100%				
		35h00	Ecoles	ATSEM	Titulaire	100%				
		35h00	Ecoles	Agent entretien	Titulaire	100%				
		35h00	Ecoles	Animatrice / agent entretien	Titulaire	100%				
		35h00	Ecoles	Agent entretien	Titulaire	100%				
		35h00	Ecoles	Agent restauration scolaire/entretien	Titulaire	100%				

		12h30	Ecoles	Agent restauration scolaire/entretien	Contractuel	100%				
		26h00	Ecoles	Agent poste PDV / entretien / restauration scolaire	Contractuel	100%				
		18h00	Ecoles	Agent poste PDV / entretien	Non pourvu					
		35h00	Ecoles	Agent d'entretien et animation	Stagiaire	100%				
		32h00	Ecoles	Agent d'entretien et animation	Contractuel	100%				
<b>sous total</b>							<b>26</b>	<b>5</b>	<b>25</b>	<b>1</b>

4

FILIERE MEDICO SOCIALE										
Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Service	Fonction / Missions	Poste occupé		Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
					Statut	Temps de travail				
ATSEM principal 1er classe	C	35h00	Ecoles	ATSEM	Titulaire	100%	5	1	5	0
		35h00	Ecoles	ATSEM	Titulaire	100%				
		35h00	Ecoles	Référente ATSEM	Titulaire	100%				
		31h30	Ecoles	ATSEM	Titulaire	100%				
		35h00	Ecoles	ATSEM	Titulaire	100%				
ATSEM principal 2eme classe	C	31h30	Ecoles	ATSEM	Titulaire	100%	1	1	1	0
Agent social	C	5h30	Ecoles	Accompagnement enfant en situation de handicap	Contractuel	100%	1	1	1	0
<b>sous total</b>							<b>7</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>0</b>

FILIERE ANIMATION										
Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Service	Fonction / Missions	Poste occupé		Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
					Statut	Temps de travail				
	C	35h00	Ecoles	Directeur péri et extra scolaire	Titulaire	100%	2	0	2	0

Adjoint animation principal 2eme classe		35h00	Ecoles	Directeur péri et extra scolaire	Titulaire	100%				
Adjoint animation	C	35h00	Ecoles	Animateur péri et extra scolaire	Titulaire	100%	6	5	5	1
		27h30	Ecoles	Animateur péri et extra scolaire	Contractuel	100%				
		20h00	Ecoles	Animateur péri et extra scolaire	Contractuel	100%				
		22h00	Ecoles	Animateur péri et extra scolaire	Non pourvu	100%				
		10h00	Ecoles	Animateur péri et extra scolaire	Contractuel	100%				
		19h30	Ecoles	Animateur péri et extra scolaire	Titulaire	100%				
<b>sous total</b>							<b>8</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>1</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>59</b>	<b>16</b>	<b>54</b>	<b>5</b>
----------------------	-----------	-----------	-----------	----------

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De valider les modifications au tableau des effectifs ;
- D'établir le nouveau tableau des effectifs ainsi que présenté ci-dessus ;

Etant précisé que les sommes inscrites au budget 2022 sont suffisantes.

## **Dossier n° 7 – Présenté par M. le Maire**

### **DEMANDE D'ADHESION A L'OFFRE PLURIDISCIPLINAIRE COMPRENANT LE CONTROLE DES ARRÊTS DE TRAVAIL ET LE SUIVI SANTE ET BIEN ÊTRE AU TRAVAIL AINSI QUE L'OFFRE COMPLEMENTAIRE EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL PROPOSEE PAR LE CDG06**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du code général de la fonction publique ;

L'article L812-3 du code général de la fonction publique prévoit que « *Les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive : 1° soit en créant leur propre service ; soit en adhérant [...] au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L.452-47* ».

L'article L452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « *Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

Le Conseil d'Administration du CDG06 a, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend :

- **Le contrôle médical des arrêts de travail** effectué par les médecins agréés par la Préfecture
- **Le suivi « Santé et Bien-être au travail »** assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer un suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55 € par agent.

Cette offre sera mise en place le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et viendra se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

En parallèle, et afin de permettre aux collectivités et établissements publics adhérant à l'offre pluridisciplinaire de mobiliser les acteurs de la santé et de la sécurité au travail pour des interventions qui ne rentrent pas dans le cadre des missions d'un service de médecine préventive, le CDG06 propose une offre complémentaire en santé et sécurité au travail par délibération n°2022-07 adopté en Conseil d'Administration du 22 février 2022.

Celle-ci consiste :

- En la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) tel que le prévoit la réglementation relative à l'hygiène et sécurité.
- En un accompagnement psychologique permettant notamment la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion formative.

Afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » ainsi que de l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposées par le CDG06, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de la demande d'adhésion à ces nouvelles missions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **Dossier n° 8 – Présenté par M. Thierry MIEZE**

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2022 DANS L'AUDITORIUM DU FOYER RURAL**

Le service culturel de la commune propose, pour 2022, une programmation hétéroclite afin de satisfaire un large public ; concerts de musique (moderne, rock, jazz, variétés...), spectacles de théâtre...

Le budget prévisionnel de l'action est de 33 100 €.

Considérant que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes peut apporter une aide financière à la commune pour le fonctionnement du Foyer Rural dans le cadre de la politique culturelle départementale ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'acter la programmation culturelle de 2022 dans l'auditorium du Foyer Rural, pour un budget prévisionnel de 33 100 € ;
- De solliciter le Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour l'obtention d'une subvention, conformément au budget prévisionnel joint ;
- De prévoir les sommes nécessaires au budget de la commune, sur l'exercice 2022.



## **Tirage au sort des jurés d'assises**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15**

Le secrétaire de séance,  
Ghislaine BICINI

Le Président,  
Antoine VERAN